

# BULLETIN D'INSCRIPTION

**Bulletin à nous retourner dans les meilleurs délais, et avant le 8 avril 2017 dernier délai**

## Printemps des Jardins

**Samedi & dimanche 22-23 Avril 2017**

**NOM** ou *RAISON SOCIALE* :

**RCS** :

**ADRESSE** :

**Tél** :

**Fax** :

**Email** :

**ACTIVITES** (Description indicative des produits) :

**Taille de l'emplacement souhaité :**

- stand de 8 mètres pour samedi et dimanche : 80 €
- stand de 8 mètres pour samedi uniquement : 50 €
- stand de 8 mètres pour dimanche uniquement : 50 €
- stand de 4 mètres pour samedi et dimanche : 40 €
- stand de 4 mètres pour samedi uniquement : 25 €
- stand de 4 mètres pour dimanche uniquement : 25 €

Chèque à l'ordre de "Rotary Club de Chinon"

**Toute inscription vaut acceptation du règlement de la manifestation attaché au présent bulletin**

**Renseignements : M. Jean-Jacques Billard [jj.billard@rotary-chinon.org](mailto:jj.billard@rotary-chinon.org) Tél : 06 08 27 64 08**

**Retour du bulletin et de votre règlement : M. Billard - 8, Rue du Blanc Carroi - 37500 - CHINON**

**Plan d'accès et inscription en ligne sur notre site :**

**[http:// rotary-chinon.com](http://rotary-chinon.com)**

**Manifestation organisée au profit de la lutte contre les handicaps**



# Printemps des Jardins

## Règlement 2017

**Dates et lieu :** Promenade Mattraît à Chinon (37). 22 et 23 avril 2017

**Inscription :** La fiche d'inscription doit être complétée par le responsable de l'entreprise.

**Date limite d'inscription :** samedi 8 avril 2017. Aucune inscription possible après cette date, ni le jour de la manifestation. La réservation sera effective à réception du règlement de vos droits d'inscription. Les réservations non confirmées au samedi 15 avril 2015 seront annulées. Les emplacements non réglés au 19 avril seront annulés et réaffectés. Aucun règlement ni aucune inscription ne pourront intervenir le jour de la manifestation, sauf paiement d'une extension de superficie. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'absence de l'exposant.

### Article 1 :

L'exposition et la mise en vente d'objets ou de produits pendant le marché sont réglementées. Il s'agit de végétaux et d'articles en rapport direct avec le jardin (outillage, mobilier de jardin, décoration, ouvrage littéraire, vêtements,...), ainsi que de produits de qualité représentant la gastronomie locale ou régionale.

### Article 2 :

Peuvent exposer les artisans, producteurs ou commerçants inscrits à une chambre des métiers, de l'artisanat ou du commerce et les associations dans le cadre de leurs activités de promotion du jardin, de la gastronomie et de la décoration.

### Article 3 :

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant dont les informations seraient incomplètes ou erronées, ou dont les produits ne seraient pas conformes au thème.

### Article 4 :

Cette manifestation est organisée par le Rotary Club de Chinon, (association à but non lucratif, loi de 1901). Outre son intérêt artisanal et commercial, elle permettra la collecte de fonds est destiné à L'Association Chinonaise Handisport ACH. Cette association a pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre la pratique du sport pour les personnes handicapées.

L'accès est gratuit pour le public.

## PRESENTATION ET TENUE DES STANDS

### Article 5 :

L'installation des stands débutera samedi à partir de 6h30 (dimanche à 6h30 pour les exposants du seul dimanche) et devra être impérativement terminée à 8h. En dehors des camions frigorifiques, et des véhicules



aménagés en stands, les véhicules ne seront admis sur le site que le temps de l'installation et du démontage (parking gratuit près du site). Pour des raisons de sécurité liées à Vigipirate aucun véhicule ne pourra plus accéder au site ni le quitter à partir de 8h.

**Article 6 :**

L'exposant fera son affaire des assurances pour son matériel et son personnel. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages ou vols subis par les exposants. Les exposants renoncent, du fait même à leur adhésion au règlement, à tout recours contre les organisateurs. Il est demandé à chaque exposant de vérifier qu'il est bien assuré pour ce type de manifestation, et d'en fournir confirmation écrite aux organisateurs.

**Article 7 :**

Chaque participant est tenu d'occuper l'emplacement qui lui est attribué pendant toute la durée du marché sans pouvoir en changer, et de respecter les horaires d'ouverture des stands au public

**Article 8 :**

En cas de vente de produits frais, l'exposant s'engage à respecter strictement les dispositions légales en vigueur. Les camions réfrigérés sont acceptés sur le site de la manifestation.

**Article 9 :**

Les emplacements devront être laissés propres, les déchets mis en sacs

**RESPECT DES PRESCRIPTIONS, IMPONDÉRABLES**

**Article 10 :**

Toute infraction au présent règlement ou fausse déclaration sur la fiche d'inscription autorise l'organisateur à renvoyer immédiatement l'exposant sans dédommagement, ni remboursement. Notamment si les produits exposés ne correspondent pas à ceux annoncés.

L'Organisateur se réserve le droit de statuer en toute liberté sur les cas non prévus au présent règlement. Sa décision s'impose à l'exposant.

**Article 11 :**

En signant leur engagement, les exposants acceptent dans leur totalité les prescriptions du présent règlement dont ils déclarent avoir pris connaissance.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

